

MAIRIE DE FAYENCE



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
PREMIER FEVRIER DEUX MILLE SEIZE**



Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 26 janvier 2016 en séance ordinaire s'est réuni en Mairie de FAYENCE sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire :

Présents	MM. - J.L. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL - D. ADER - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY -
Absents excusés	M. LEGUERE (procuration à P. FONTENEAU) - M. PERRET (procuration à JY. DAVRIL) - B. TEULIERE (procuration à B. HENRY) - C. VERLAGUET (procuration à J. SAGNARD) - L. DUVAL (Procuration à C. CANALES) - S. EGEE (procuration à M. CHRISTINE) -
Absent	D. BARAS
Secrétaire de séance	C. MARMET

Préalablement à l'ouverture de la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle le décès de Monsieur Jean SPATAZZA, élu de la majorité, qui a eu lieu le 19/12/2015 et demande à l'Assemblée de respecter une minute de silence en sa mémoire. Monsieur le Maire rend un vibrant hommage à Monsieur Jean SPATAZZA en soulignant combien l'intéressé avait été fier de figurer sur la liste « Fayence, Progrès, Tradition », d'être élu et installé suite à la démission de Monsieur Alain Carro. Il prenait à cœur sa participation aux différentes commissions communales mais son état de santé s'est aggravé très rapidement et il laisse en souvenir sa gentillesse, sa bonne humeur et son dévouement.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des procès-verbaux des conseils municipaux extraordinaire et ordinaire en date du 14/12/2015, qui n'appelant pas d'observations particulières pour chacun d'eux, sont adoptés à l'**UNANIMITE** (Madame Irène GEAY s'abstenant car étant absente à ces 2 séances).

ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification du tableau du Conseil Municipal suite à décès

Remarque : le présent point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Suite au décès en date du 19/12/2015 de Monsieur Jean SPATAZZA, conseiller municipal de la liste « Fayence, Progrès, Tradition » installé le 29/09/2014, et considérant que ladite liste est épuisée, Monsieur le Maire fait savoir que l'intéressé ne sera pas remplacé dans ses fonctions de Conseiller municipal et que l'effectif total de l'Assemblée délibérante sera désormais de 26 membres maintenant le quorum à 14 présents.

Le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence et communiqué à l'instance préfectorale.

Le conseil municipal en prend acte.

2. Commissions Communales : Modificatif- DCM/2016-02-001

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour le bon fonctionnement municipal, il a été constitué par délibération du 14/04/2014 modifiée par celle du 02/02/2015, complétée par celle du 29/06/2015 et modifiée par celle du 30/11/2015 des commissions communales au nombre de 15.

Il expose que :

- ✚ Considérant le décès de Monsieur Jean SPATAZZA en date du 19/12/2015, Conseiller municipal de la liste majoritaire et membre des commissions :
 - ✓ travaux, VRD, cimetières
 - ✓ cadre de vie
 - ✓ sport, jeunesse, associations
 - ✓ culture, patrimoine, animation
 - ✓ politique locale de santé
- ✚ Considérant que seule la candidature de Me Martine BERGERET, élue de la Majorité, a été présentée pour les commissions Sport – Jeunesse – Association & Cadre de vie

Il convient de mettre à jour les commissions communales suivantes, sachant que tout conseiller municipal de la majorité intéressé pourra faire connaître à tout moment auprès du Maire sa candidature pour les autres commissions aux fins d'élection aux conseils municipaux prochains.

Le Conseil Municipal,

Enregistrant la candidature de Mme BERGERET et décidant de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT,

Procède à l'élection de celle-ci, **élue par 25 voix** aux commissions suivantes :

LISTE DES COMMISSIONS COMMUNALES & DELEGUES

1. FINANCES, MARCHES PUBLICS		
nom	fonction mairie	fonction commission
Jean-Luc FABRE	Maire	Président
Ophélie MONTEJANO	Maire-Adjoint	Vice président
Poste vacant (majorité)	-	membre
Poste vacant (majorité)	-	membre
Nathaly FORTOUL	Conseiller Municipal	membre
Brigitte TEULIERE	Conseiller Municipal	membre
Stéphane EGEE (minorité)	Conseiller Municipal	membre
2. URBANISME, AFFAIRES FONCIERES		
nom	fonction mairie	fonction commission
Jean-Luc FABRE	Maire	Président
Bernard HENRY	Maire-Adjoint	Vice président
Poste vacant (majorité)	-	membre
Albert MAMAN	Conseiller Municipal délégué	membre
Régis BONINO	Conseiller Municipal	membre
Brigitte TEULIERE	Conseiller Municipal	membre
Stéphane EGEE (minorité)	Conseiller Municipal	membre
3. PLU (Plan Local Urbanisme)		
nom	fonction mairie	fonction commission
Jean-Luc FABRE	Maire	Président
Bernard HENRY	Maire-Adjoint	Vice Président
Monique CHRISTINE	Maire-Adjoint	membre
Josette SAGNARD	Maire-Adjoint	membre
Philippe FENOCCHIO	Maire-Adjoint	membre
Christine CANALES	Maire-Adjoint	membre
Ophélie MONTEJANO	Maire-Adjoint	membre
Jean-Yves DAVRIL	Maire-Adjoint	membre
Régis BONINO	Conseiller Municipal	membre
Poste vacant (majorité)	-	membre
Albert MAMAN	Conseiller Municipal délégué	membre
Brigitte TEULIERE	Conseiller Municipal	membre
Stéphane EGEE (minorité)	Conseiller Municipal	Membre

4. SECURITE PUBLIQUE		
nom	fonction mairie	fonction commission
Jean-Luc FABRE	Maire	Président
Monique CHRISTINE	Maire-Adjoint	membre
Albert MAMAN	Conseiller Municipal délégué	membre
Ange SELLERON DU COURTILLET	Conseiller Municipal	membre
Michel LEGUERE	Conseiller Municipal délégué	membre
Martine BERGERET	Conseiller Municipal	membre
Stéphane EGEA (minorité)	Conseiller Municipal	membre
5. TRAVAUX, VRD, CIMETIERES		
nom	fonction mairie	fonction commission
Jean-Luc FABRE	Maire	Président
Bernard HENRY	Maire-Adjoint	Vice président
Régis BONINO	Conseiller Municipal	membre
Poste vacant (majorité)	-	membre
Pascal FONTENEAU	Conseiller Municipal délégué	membre
Poste vacant (majorité)	-	membre
Dominique BARAS (minorité)	Conseiller Municipal	membre
6. CADRE DE VIE : Environnement urbain - Entretien cimetières		
nom	fonction mairie	fonction commission
Jean-Luc FABRE	Maire	Président
Monique CHRISTINE	Maire-Adjoint	Vice président
Michèle PERRET	Conseiller Municipal	membre
Poste vacant (majorité)	-	membre
Sylvie VILLAFANE	Conseiller Municipal délégué	membre
Martine BERGERET	Conseiller Municipal	membre
Pas de candidat (minorité)	-	-
7. LOGEMENT		
nom	fonction mairie	fonction commission
Jean-Luc FABRE	Maire	Président
Poste vacant (majorité)	-	membre
Martine BERGERET	Conseiller Municipal	membre
Laurence DUVAL	Conseiller Municipal	membre
Christine CANALES	Maire-adjoint	membre
Michel LEGUERE	Conseiller Municipal délégué	membre
Stéphane EGEA (minorité)	Conseiller Municipal	membre
8. ECONOMIE LOCALE, RSP (jusqu'au 31/12/2015)		
nom	fonction mairie	fonction commission
Jean-Luc FABRE	Maire	Président
Monique CHRISTINE	Maire-Adjoint	Vice président
Albert MAMAN	Conseiller Municipal délégué	membre
Laurence DUVAL	Conseiller Municipal	membre
Ophélie MONTEJANO	Maire-adjoint	membre
Jean-Yves DAVRIL	Maire-adjoint	membre
Irène GEAY (minorité)	Conseiller Municipal	membre
9. VIE SCOLAIRE, EXTRA-SCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE		
nom	fonction mairie	fonction commission
Jean-Luc FABRE	Maire	Président
Sylvie VILLAFANE	Conseiller Municipal délégué	Vice président
Christine CANALES	Maire-adjoint	membre
Nathaly FORTOUL	Conseiller Municipal	membre
Ophélie MONTEJANO	Maire-adjoint	membre
Philippe FENOCCHIO	Maire-adjoint	membre
Dominique BARAS (minorité)	Conseiller Municipal	membre

10. PETITE ENFANCE et ENFANCE : Multi accueil, ALSH		
nom	fonction mairie	fonction commission
Jean-Luc FABRE	Maire	Président
Christine CANALES	Maire-adjoint	Vice président
Bernard HENRY	Maire-Adjoint	membre
Sylvie VILLAFANE	Conseiller Municipal délégué	membre
Ophélie MONTEJANO	Maire-adjoint	membre
Nathaly FORTOUL	Conseiller Municipal	membre
Stéphane EGEA (minorité)	Conseiller Municipal	membre
11. SPORT, JEUNESSE, ASSOCIATIONS		
nom	fonction mairie	fonction commission
Jean-Luc FABRE	Maire	Président
Philippe FENOCCHIO	Maire-Adjoint	Vice président
Ange SELLERON DU COURTILLET	Conseiller Municipal	membre
Michèle PERRET	Conseiller Municipal	membre
Michel LEGUERE	Conseiller Municipal délégué	membre
Martine BERGERET	Conseiller Municipal	membre
Stéphane EGEA (minorité)	Conseiller Municipal	membre
12. CULTURE, PATRIMOINE, ANIMATION		
nom	fonction mairie	fonction commission
Jean-Luc FABRE	Maire	Président
Josette SAGNARD	Maire-Adjoint	Vice président
Danielle ADER	Conseiller Municipal	membre
Albert MAMAN	Conseiller Municipal délégué	membre
Marc BRUN	Conseiller Municipal	membre
Poste vacant (majorité)	-	membre
Stéphane EGEA (minorité)	Conseiller Municipal	membre
13. COMMUNICATION LOCALE, SIGNALÉTIQUE, NOUVELLES TECHNOLOGIES		
nom	fonction mairie	fonction commission
Jean-Luc FABRE	Maire	Président
Jean-Yves DAVRIL	Maire-Adjoint	Vice président
Pascal FONTENEAU	Conseiller Municipal délégué	membre
Régis BONINO	Conseiller Municipal	membre
Philippe FENOCCHIO	Maire-adjoint	membre
Martine BERGERET	Conseiller Municipal	membre
Irène GEAY (minorité)	Conseiller Municipal	membre
14. POLITIQUE LOCALE DE SANTE		
nom	fonction mairie	fonction commission
Jean-Luc FABRE	Maire	Président
Albert MAMAN	Conseiller Municipal délégué	Vice Président
Josette SAGNARD	Maire-adjoint	membre
Ange SELLERON DU COURTILLET	Conseiller Municipal	membre
Pascal FONTENEAU	Conseiller Municipal délégué	membre
Poste vacant (majorité)	-	membre
Stéphane EGEA (minorité)	Conseiller Municipal	membre
15. ACCESSIBILITE		
nom	fonction mairie	fonction commission
Jean-Luc FABRE	Maire	Président
Bernard HENRY	Maire-adjoint	Vice Président
Albert MAMAN	Conseiller Municipal délégué	membre
Bernard CARPENTIER	-	Représentant des personnes handicapées
Nicole CARPENTIER	-	Représentant des personnes âgées
Patrick MAGNETTO	-	Représentant des acteurs économiques

3. Commission d'attribution à VAR HABITAT : Désignation d'un membre titulaire suite à démission

Proposition de délibération N° DCM/2016-02-002

Question reportée

4. Association Communes Forestières : Désignation d'un membre titulaire suite à démission DCM/2015-02-003

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite au courrier en date du 17/11/2015 de Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, demandant le retrait de certaines de ses délégations, il convient d'élire un nouveau délégué TITULAIRE de la commune auprès de l'Association des communes forestières, Monsieur Albert MAMAN, quant à lui, étant délégué suppléant.

Il propose de retenir les candidatures de M. Albert MAMAN en tant que titulaire, et de M. Bernard HENRY en tant que suppléant.

Après appel de candidatures, le Conseil Municipal décidant de ne pas recourir au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T., il est procédé à l'élection des membres suivants :

TITULAIRE : M. Albert MAMAN

ELU PAR 25 VOIX

SUPPLEANT : M. Bernard HENRY

ELU PAR 25 VOIX

5. Convention de mise à disposition lieudit « la Roque » au profit d'ERDF : Habilitation de signature- DCM/2015-02-004

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, informe l'Assemblée qu'une convention de servitude a été validée par délibération du conseil municipal du 30.11.15 (DCM/2015-11-161), destinée à la pose d'une canalisation souterraine sur une largeur de 1 mètre et une longueur totale d'environ 210 mètres, au lieudit « La Roque » pour alimenter le poste de la route de Mons, sur les parcelles section B n° 0472, 1223, 1225 et 1227.

Il convient dorénavant pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, de passer une convention de mise à disposition avec ERDF.

La mise à disposition s'entend pour l'occupation sur 25 m2 du terrain situé à La Roque faisant partie de l'unité foncière cadastrée section B n° 1223 d'une contenance totale de 1534m2. Elle sera consentie suivant une indemnité forfaitaire et unique de 375.00€.

La Direction des Grands Projets, consultée, a émis un avis favorable sur l'ensemble du dossier.

Monsieur HENRY demande aux Elus de bien vouloir habiliter le Maire à signer ladite convention avec ERDF et de la réitérer le cas échéant par voie notariée, tous frais étant supportés par ERDF.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance au préalable du projet de convention accompagné de plans, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **EMET** un avis FAVORABLE,
- ◆ **HABILITE le Maire** pour l'ensemble des démarches

6. Convention d'occupation avec le CLIC 'Age 83 : Habilitation de signature-DCM/2016-02-005

6.1 - EXPOSE :

Madame Christine CANALES, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée locale que le Centre Local d'Information et de Coordination du Pays de Fayence « CLIC'AGE 83 » occupe les locaux communaux, pour leur permanence, situés quartier la Brèche au-dessus de l'ancien Multi-Accueil.

Ainsi, le CLIC'AGE 83 dispose tous les jours d'une salle d'attente, du bureau du fond, d'un petit bureau en accueil ponctuel, des toilettes et de la cuisine soit environ 40 m2 sur une surface totale de 51 m2.

Les divers abonnements et consommations (eau, électricité, téléphone, internet, chauffage) sont réglés directement par le CLIC' AGE 83.

- ✚ Considérant la volonté de part et d'autre de maintenir à FAYENCE et particulièrement en centre village cette activité de proximité et de qualité,
- ✚ Considérant que la date échéance de la convention d'occupation actuelle est arrivée à échéance au 31.12.2015,

Madame Christine CANALES demande à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le renouvellement de la convention de mise à disposition, dont le projet a été soumis préalablement aux élus et d'habiliter le Maire à signer ladite convention :

- ✓ pour une durée de 1 an ferme, suivant un loyer mensuel de 411.31 € à effet du 1^{er} janvier 2016, suivant délibération du 14.12.15 portant sur les tarifs communaux

6.2 - DEBATS :

- ✓ Monsieur le Maire informe que cette délibération n'avait pas été oubliée fin 2015 mais la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Fayence d'intégrer le CLIC'AGE à la Maison des Services au Public (ex RSP) a généré une étude sur cette faisabilité qui s'est révélée impossible du fait de l'exiguïté des lieux. Ainsi le CLIC est maintenu dans les locaux de la Brèche et à terme il intégrera ceux du pôle privé de santé.

6.3 - DECISION :

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRES FINANCIERES

7. Règlement de la commande publique : Modificatif DCM/2016-02-006

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint expose :

- ✓ Vu les directives européennes portant coordination des procédures de passation des marchés publics ;
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu les différentes lois régissant la maîtrise d'ouvrage publique, ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la sous-traitance, la transparence et la régularité des procédures de marchés, l'égalité des droits et des chances notamment ;
- ✓ Vu les différents décrets, ordonnances, arrêtés portant notamment codification des marchés publics, application, normalisation ... de ceux-ci ;
- ✚ **CONSIDÉRANT** que la nouvelle réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin à plusieurs égards aux pouvoirs adjudicateurs de déterminer ou définir leurs politiques d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique ;
- ✚ **CONSIDÉRANT** que le respect des grands principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics impose que ces règles internes propres à notre pouvoir adjudicateur soient formalisées à travers un règlement intérieur ;

- ✚ **CONSIDÉRANT** que le principe de transparence des procédures visé à l'article 1^{er} du Code des Marchés Publics impose que soit rendu public ce règlement intérieur ;
- ✚ **CONSIDÉRANT** l'obligation de procéder dès 25 000 € HT à une publicité assurant une mise en concurrence effective et que le pouvoir adjudicateur a le choix, entre recourir à des procédures formalisées dont le déroulé figure en détail dans le Code, ou recourir à une procédure adaptée supposant des marchés passés selon des modalités de publicité et de mise en concurrence déterminées par la personne physique ;
- ✚ **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'adopter des mesures permettant de se prémunir, non seulement de toute dérive et pratiques répréhensibles pénalement, mais aussi de manquements involontaires à des principes fondamentaux par ignorance des règles devant être appliquées par l'ensemble de nos services acheteurs ;
- ✚ Vu la délibération en date du 02/11/2015 annulant et remplaçant la délibération du 04/02/2014 adoptant le règlement intérieur pour la commande publique,
- ✚ **CONSIDÉRANT** que le décret n° 2015-1904 du 30/12/2015 modifie **A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2016** les seuils applicables aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame MONTEJANO, **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE après annulation de la délibération du 02/11/2015

◆ **ARTICLE 1**

Lorsque le pouvoir adjudicateur de notre entité, en tenant compte des termes procéduraux du Code des marchés publics et du Code Général des Collectivités Territoriales, décidera de recourir à une procédure dite « adaptée », telle que définie à l'article 28 du Code, il devra respecter le règlement intérieur annexé à la présente délibération et adopté concomitamment. Il en sera de même pour certaines précisions visant expressément des cas de procédures formalisées.

◆ **ARTICLE 2**

Ce règlement intérieur peut servir de règlement de consultation pour toutes les procédures adaptées et une copie sera remise à toute personne souhaitant en prendre connaissance.

◆ **ARTICLE 3**

Un service chargé du domaine des marchés publics veillera à la cohérence de l'application de l'ensemble des procédures au niveau de notre pouvoir adjudicateur, notamment eu égard à la mise en œuvre de l'article 27 du Code, et veillera au respect de ce règlement intérieur par nos services acheteurs.

◆ **ARTICLE 4**

Le règlement intérieur ci-après annexé ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation de notre structure délibérante.

8. Représentation du Pouvoir Adjudicateur et habilitation au Maire pour les marches de fournitures et de services inférieurs à 209 000.00€ HT et les marches de travaux inférieurs à 300 000.00€ HT : Modificatif - DCM/2016-02-007M

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, rappelle que le Maire a été habilité comme représentant du Pouvoir Adjudicateur de la commune, par dernière délibération en date du 02/11/2015.

- ✚ Considérant Le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 qui a modifié les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics avec effet au 1^{er} janvier 2016,

- ✚ Considérant que par délibération précédente en date du 01/02/2016 le conseil municipal a modifié le règlement intérieur de la commande publique pour tenir compte des nouveaux seuils applicables à compter du 01/01/2016,
- ✚ Considérant qu'il convient, pour des raisons évidentes de fonctionnement des services municipaux, de déléguer au Maire le pouvoir de conclure des marchés de fournitures, de services et de travaux lorsque les crédits sont prévus au budget et de fixer un plafond de passation particulièrement pour les marchés de travaux,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame MONTEJANO, **A LA MAJORITE** (*abstention d'I. GEAY*)

- ◆ **DIT** que la délibération du 02/11/2015 est annulée et remplacée par les présentes dispositions,
- ◆ **DESIGNE le Maire** en tant que représentant du pouvoir adjudicateur de la Commune,
- ◆ **CHARGE le Maire**, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 4° du CGCT et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets respectifs dans la limite de 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,
- ◆ **CHARGE le Maire** de se conformer au règlement intérieur de la commande publique en vigueur sans qu'il soit besoin de délibérer ultérieurement en cas de modification du règlement intérieur,
- ◆ **RAPPELLE** que la présente délibération peut être rapportée à tout moment et suivant l'évolution des textes réglementant le code des marchés publics et le CGCT.

9. Réalisation des investissements avant le vote des budgets : Budget Principal de la commune et Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement -DCM/2016-02-008M

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que, dans l'attente du vote du budget primitif 2016, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Elle rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

Modifié par Loi de Finances Rectificative pour 2012, n° 2012-1510 du 29.12.2012, JO n° 0304 du 30.12.2012 - Effet au 01.01.2013)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril et 30 avril (pour l'année du renouvellement municipal), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

1. Budget principal de la Commune :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 899 940,23 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et écritures d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 224 985,06€ (25% x 899 940,23 €), soit 25% des dépenses réelles (hors ordre) d'investissement non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser, et répartis comme suit, le budget étant voté par opération depuis 2013 :

133 - bâtiments scolaires	6 820,00 €
140 - voirie et chemins communaux	53 502,50 €
190 - éclairage public	7 500,00 €
208 - rues parkings espaces verts	1 500,00 €
226 -matériel scolaire	4 092,00 €
231 - RSP	540,00 €
248 - espace culturel	6 590,25 €
271 - hôtel de ville	5 337,00 €
280 - multi accueil	3 940,00 €
287 - piscine municipale	4 250,00 €
288 - cuisine centrale	1 452,50 €
294 - bâtiments communaux	26 479,41 €
298 - ALSH	750,00 €
308 - tourisme et communication	1 250,00 €
324 - services techniques	1 132,50 €
317 - église St Jean Baptiste	7 122,57 €
510 - réseau pluvial	40 963,83 €
515 - police municipale	3 762,50 €
516 - travaux électriques	25 925,00 €
520 - foncier urbanisme	22 075,00 €

2. Budget de l'Eau :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 1 132 410,08€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », écritures d'ordre et restes à réaliser)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 283 102,52€ (25% x 1 132 410,08€) et répartis comme suit, le budget étant voté par chapitre :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 1 750€
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 13 420,75€
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 267 931,77€

3. Budget de l'Assainissement :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 401 553,37€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », écritures d'ordre et restes à réaliser)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 100 388,34€ (25% x 401 553,37€) et répartis comme suit, le budget étant voté par chapitre :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 5 000,00€
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 6 375,00€
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 89 013,34€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE** (*abstention d'I. GEAY*)

- ◆ **DECIDE** d'accepter les propositions de Madame le Maire-Adjoint dans les conditions exposées ci-dessus

10. Recensement économique des marchés publics

Remarque : Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération

Madame MONTEJANO rappelle à l'assemblée l'arrêté du 21 juillet 2011, portant application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs.

La liste des marchés à recenser et passés en 2015 est la suivante :

Marchés de travaux :

- ◆ **Marchés de 0€ HT à 24 999€ HT :**

Objet	Date	Attributaire	
		Nom	Code Postal
Création passage surélevé ave René Gassin	27.05.2015	BERTRAND	83440

- ◆ **Marchés de 25 000€ HT à 89 999€ HT :**

Objet	Date	Attributaire	
		Nom	Code Postal
Aménagement paysager du giratoire entre RD563, RD562, RD4 dit des 4 chemins	11.05.2015	MANIEBAT	30230

- ◆ **Marchés de 90 000€ HT à 5 185 999€ HT :**

Objet	Date	Attributaire	
		Nom	Code Postal
Renforcement AEP chemin de la Grette	19.10.2015	ABEL GARCIN/PUGNERE	83600

Marché de fournitures :

- ◆ **Marchés de 0€ HT à 24 999€ HT :**

Objet	Date	Attributaire	
		Nom	Code Postal
Fourniture de matériel informatique et de licences de logiciels	27.07.2015	AVANGARDE	98000

♦ **Marchés de 25 000€ HT à 89 999€ HT :**

Objet	Date	Attributaire	
		Nom	Code Postal
Fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux dont la puissance est à 36W	18.11.2015	ERDF	06801

♦ **Marchés de 90 000€ HT à 206 999€ HT :** Néant

Marché de services :

♦ **Marchés de 0€ HT à 24 999€ HT :**

Objet	Date	Attributaire	
		Nom	Code Postal
Réalisation et mise en œuvre d'un spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2015	09.06.2015	COLOR EVENT	69141

♦ **Marchés de 25 000€ HT à 89 999€ HT :**

Objet	Date	Attributaire	
		Nom	Code Postal
Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement pluvial des quartiers Parroubaud, Mourre de Masque, Puits du plan Est	3.08.2015	T.P.F.I	83600
Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement pluvial des 4 chemins	3.08.2015	T.P.F.I	83600

♦ **Marchés de 90 000€ HT à 206 999 € HT :** Néant

♦ **Marchés au-delà de 207 000 € HT :**

Objet	Date	Attributaire	
		Nom	Code Postal
Souscription des contrats d'assurances de la commune de Fayence			
Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes	30.12.2015	GROUPAMA	34261
Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes	30.12.2015	SMACL	79031
Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	30.12.2015	GROUPAMA	34261
Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité	30.12.2015	SMACL	79031
Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	30.12.2015	SMACL	79031
Lot 6 : assurance des prestations statutaires	30.12.2015	GENWORTH courtier PILLIOT	62120

11. Subvention pour voyage scolaire - DCM/2016-02-009

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, fait savoir qu'elle a été destinataire d'un courrier du Lycée polyvalent régional Saint-Exupéry à Saint-Raphaël, organisateur d'un voyage pédagogique à BERLIN, sollicitant l'aide financière de la commune pour une élève habitant Fayence, élève en terminale gestion administration qui a d'ailleurs effectué un stage à la mairie de manière très satisfaisante.

Il s'agit du séjour détaillé comme suit :

- Voyage par avion Nice-Berlin du 24 au 27 mars 2016. Thème : « la guerre froide » dans le cadre du programme d'histoire-géographie. Coût restant à la charge des familles : 135.80€. (coût du voyage : 324.81€)

Madame MONTEJANO propose, eu égard aux subventions de ce type déjà attribuées, d'accorder une subvention de 50.00€.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame MONTEJANO, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DECIDE** d'attribuer une subvention de 50.00€ pour cette élève domiciliée à FAYENCE et participant au voyage programmé du 24 au 27/03/2016 à BERLIN
- ◆ **DIT** que cette somme sera versée sur le compte du Foyer Socio Educatif du lycée sur présentation d'une attestation précisant la participation au séjour
- ◆ **DIT** que les crédits afférents à cette dépense seront repris au BP 2016 de la commune à l'article 6574.

12. Avance sur subvention au profit de l'Office de Tourisme-DCM/2016-02-010

12.1 - EXPOSE :

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, fait savoir à l'Assemblée locale que l'Office de Tourisme a, par courrier en date du 11 janvier 2016, sollicité une avance sur subvention à hauteur de 5 000.00€ afin d'assurer son bon fonctionnement au cours du 1^{er} trimestre 2016. En effet, l'Office de tourisme a puisé dans sa trésorerie en 2015 afin de limiter sa demande de subvention communale et celle-ci est devenue insuffisante en 2016 pour faire face aux dépenses courantes, en particulier pour celles générées par la publication de documentations.

Cette avance sera imputée sur les crédits de l'exercice 2016 et cette somme constituera un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif et du vote du montant définitif de la subvention attribuée en 2016.

Pour mémoire, le montant de la subvention allouée en 2015 a été de 14 000.00€.

12.2 - DEBATS :

- ✓ Monsieur le Maire rappelle que la Loi NOTRE a transféré de droit la compétence Tourisme aux intercommunalités. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes du Pays de Fayence exercera une mission tourisme. Cela ne signifiera pas pour autant l'économie d'une subvention car les manifestations organisées actuellement par l'office de tourisme seront réparties entre la CDC et les associations existantes.

12.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame MONTEJANO, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DECIDE D'ACCORDER** à l'Office de Tourisme de FAYENCE, avant le vote du budget primitif 2016, une avance sur subvention correspondant à 35.71% de la subvention versée en 2015, soit 5 000.00€
- ◆ **DIT** que les crédits seront repris à l'article 6574 du BP principal 2016
- ◆ **HABILITE le Maire** à exécuter la dite décision.

PERSONNEL COMMUNAL

13. Autorisations spéciales d'absence : Modificatif - DCM/2016-02-011-

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, informe l'Assemblée que, conformément à l'article 59 - 4° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique local, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes. En effet, le décret d'application n'est jamais paru et la loi ne précise ni les cas ni les durées. C'est donc en l'absence de ce décret d'application que le conseil municipal est compétent en la matière après avis consultatif du CT.

Dans le cadre fixé par le conseil municipal, le Maire accorde ces autorisations, sous réserve des nécessités liées au service.

Les autorisations ne sont jamais récupérables et doivent être prises au moment de l'évènement : en effet, l'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'évènement ne peut y prétendre. D'autre part, l'agent doit fournir une preuve matérielle de l'évènement.

Madame CHRISTINE fait savoir que, par délibération en date du 27 mai 2013, après avis du Comité Technique Paritaire, les autorisations d'absence accordées aux fonctionnaires de la commune ont été arrêtées.

Ces autorisations d'absence ont fait l'objet d'une nouvelle consultation en Comité Technique en date du 03 décembre 2015 pour redéfinir la nature et la durée de l'absence.

Madame CHRISTINE propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes (*en gras les modifications*) qui ont reçu un avis FAVORABLE du Comité Technique, qui est paritaire, dans le cas de la commune :

Nature de l'absence	Jours accordés	Justifications matérielles à délivrer au service RH
Naissance ou adoption d'un enfant	5 (<i>dans les 15 jours qui suivent l'évènement</i>)	Copie du livret de famille
Mariage du fonctionnaire	5	Copie du livret de famille
Mariage des enfants	3	Copie du livret de famille
Mariage des collatéraux (frère ou sœur, oncle ou tante, neveu ou nièce) et beau-frère ou belle-sœur)	2	Copie du livret de famille
Maladie grave de l'époux (se), concubin, et enfants (+ 16 ans)	5 (<i>éventuellement non consécutifs</i>)	Certificat médical (Longue maladie, hospitalisation et accident)
Maladie grave du père, de la mère de l'agent	3 (<i>éventuellement non consécutifs</i>)	Certificat médical
Maladie grave (frère ou sœur)	1	Certificat médical
Maladie grave des grands-parents de l'agent	1	Certificat médical
Garde d'enfants malades (jusqu'à 16 ans)	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour 12 jours (famille monoparentale) (<i>éventuellement non consécutifs</i>)	Certificat médical ou justificatif du motif de l'empêchement
Décès* du conjoint	5	Extrait acte de décès
Décès* du père et de la mère de l'agent, beau-père et belle-mère (conjoint du parent)	3	Extrait acte de décès
Décès* des enfants de l'agent ou de son conjoint	5	Extrait acte de décès

Nature de l'absence	Jours accordés	Justifications matérielles à délivrer au service RH
Décès* des gendres ou brus de l'agent	1	Extrait acte de décès
Décès* des grands-parents de l'agent	2	Extrait acte de décès
Décès* des beaux-parents de l'agent (<i>parents du conjoint</i>)	3	Extrait acte de décès
Décès* du frère ou de la sœur de l'agent (<i>suppression beau-frère et belle-sœur de l'agent</i>)	3 (au lieu de 1)	Extrait acte de décès
Décès* d'un oncle ou d'une tante de l'agent, du beau-frère ou de la belle-sœur de l'agent, des grands-parents du conjoint de l'agent	1	Extrait acte de décès
Formation professionnelle	Durée du stage	Bulletin d'inscription revêtu de la signature du D.G.S
Concours et examens professionnels	Durée des épreuves	Convocation
Rentrée scolaire	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6 ^{ème} , sous réserve des nécessités de service
Déménagement du fonctionnaire	1	Déclaration de changement d'adresse postale

NB : les autorisations d'absence accordées du fait du conjoint sont également étendues en cas de concubinage et de pacte civil de solidarité sous réserve que cette situation ait été déclarée au service Ressources Humaines.

*** 1 jour supplémentaire pourra être accordé en cas de déplacement supérieur à 500 km aller/retour**

Règles générales :

- Elles doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès du service Ressources humaines suivant imprimé à cet effet,
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte d'état-civil, certificat médical...)
- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service,
- Elles ne sont pas récupérables, (par exemple, un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'évènement ne peut y prétendre. Dans un autre cas, si l'évènement a lieu un jour non travaillé par l'agent, son jour d'absence spéciale ne peut être reporté),
- Elles ne sont pas fractionnables (sauf pour la maladie, la formation professionnelle et les concours). Les jours d'absence doivent être continus,
- Elles sont accordées du fait du conjoint mais sont également étendues en cas de concubinage et de pacte civil de solidarité sous réserve que cette situation ait été déclarée au service RH.

Entendu ces explications et considérant l'avis du comité technique paritaire local en date du 03/12/2015 sur les modifications à apporter à la liste des autorisations exceptionnelles d'absences accordées aux seuls fonctionnaires,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DECIDE** d'adopter les autorisations exceptionnelles d'absence telles que récapitulées ci-dessus

- ◆ DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} FEVRIER 2016
- ◆ DIT que conformément à la Loi, elles ne s'appliqueront qu'aux fonctionnaires
- ◆ DIT qu'il appartiendra au Maire d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

14. Renouvellement d'un contrat aidé à compter du 01/03/2016 aux archives municipales-DCM/2016-02-012

14.1 - EXPOSE :

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2014, un contrat aidé a été souscrit, à raison de 20 heures hebdomadaires, sur une durée de 12 mois, renouvelable 1 fois pour la même période, rémunéré sur la base du SMIC horaire et pris en charge dans la limite maximale de 90%.

L'agent recruté dans ces conditions a été mis à la disposition du RSP jusqu'au 31 août 2015 suivant la délibération en date du 29/09/2014.

Cependant, considérant la réorganisation des services administratifs de la mairie à dater du 01/09/2015, un fonctionnaire communal a repris le poste d'accueil au RSP notamment en vue du transfert du RSP à la Communauté de Communes du Pays de FAYENCE au 1^{er} janvier 2016.

L'affectation au service des archives municipales a donc été proposée au Contractuel dans le cadre du contrat aidé à compter du 1^{er} septembre 2015, au titre du renouvellement de l'emploi aidé considérant la charge de travail à effectuer (récèlement sur plusieurs années, réorganisation de toutes les archives, procès-verbaux de destruction...).

L'expérience ayant été très concluante pour les 2 parties, Madame CHRISTINE propose pour les 6 derniers mois de ce contrat de maintenir l'agent dans cette affectation.

14.2 - DEBATS :

- ✓ Monsieur le Maire souligne le travail remarquable et important qui est actuellement assumé par Madame Isabelle GOLL aux archives communales. Elle s'acquitte de cette tâche avec rigueur. Il se réjouit de poursuivre cette collaboration, l'archivage et son suivi étant le plus souvent délaissés.

14.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CHRISTINE, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DECIDE** d'affecter l'agent recruté selon les critères définis par le cadre du contrat aidé, au titre de sa 2^{ème} année d'emploi, au service des archives municipales, avec effet rétroactif au 01/09/2015
- ◆ **DIT** que si un refus de renouvellement était opposé à la commune pour la dernière période des 6 mois débutant le 1^{er} mars 2016, l'emploi aux archives municipales serait pourvu sur la base de l'article 3 - 1^o de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, considérant la nécessité de faire face à cette charge de travail supplémentaire (notamment récolement des archives et procédure de destruction), à raison de 20 heures hebdomadaires rémunérées en fonction de l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe
- ◆ **DIT** que ces mêmes dispositions (application de l'article 3 - 1^o de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984) seront maintenues dans la limite de 12 mois maximum, soit à dater du 01/03/2016, le cas échéant, soit à dater du 01/09/2016
- ◆ **HABILITE le Maire** à signer avec les parties concernées tous les documents permettant le renouvellement du contrat aidé et la prise en charge financière à compter du 01/03/2016 et à recruter suivant les dispositions de l'article 3 - 1^o de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 à compter soit du 01/03/2016, soit du 01/09/2016 pour une durée maximale de 12 mois aux conditions susvisées

- ◆ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets respectifs principaux de la commune.

15. Convention 2016 pour examens psychotechniques par le CDG 83 : Habilitation de signature -DCM/2016-02-013

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée que le Centre de Gestion du Var de la Fonction Publique Territoriale propose aux collectivités, qui en font la demande, l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint technique territorial de 2^{ème} et de 1^{ère} classe,
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe.

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au Médecin de Médecine professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de Conducteur.

Le Centre de gestion a de nouveau conclu un marché avec STRIATUM FORMATION, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 12 mois reconductible, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans (soit jusqu'au 31.12.2019) et sous réserve des crédits disponibles.

Madame CHRISTINE précise que pour les collectivités affiliées qui ont signé la convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Madame CHRISTINE indique que, pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la convention dont le projet a été porté à la connaissance des élus préalablement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame Christine, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **HABILITE le Maire** à signer la convention suivant projet communiqué au préalable avec le Centre de Gestion du Var.

16. Convention avec le CDG 83 pour l'organisation des commissions de sélection professionnelle : Habilitation de signature-DCM/2016-02-014

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, informe que la Loi n° 2012-347 du 12/03/2012 permet de résorber l'emploi précaire dans la fonction publique en améliorant notamment les conditions d'emploi des agents contractuels.

Ainsi, les agents, nommés sur des emplois permanents, sous forme de contrat de droit public, s'ils remplissent certaines conditions, peuvent prétendre à la titularisation après passage devant une commission de sélection professionnelle.

Le seul agent de la commune concerné par les dispositions de la Loi précitée est Michel BONNANS, recruté en CDD du 01/09/2005 jusqu'au 31/08/2008, puis du 01/09/2008 jusqu'au 31/08/2011 et en CDI depuis le 01/09/2011, en qualité de régisseur général et directeur technique de la DAPEC.

Les dispositions du décret n° 2012-1293 du 22/11/2012 fixent les modalités d'organisation des commissions de sélections professionnelles organisées pour le recrutement dans les grades des cadres d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Les sessions de sélections professionnelles constituent un mode de recrutement permettant de valoriser les acquis professionnels. Elles sont organisées soit par les collectivités territo-

riales soit par un centre de gestion lorsqu'une collectivité décide d'en confier l'organisation par une convention.

Considérant le savoir-faire du centre de gestion du VAR de la fonction publique territoriale en la matière et pour garantir la fiabilité juridique de toute la procédure, Madame CHRISTINE propose de conventionner avec le CDG 83 dont le coût de la prestation est inclus dans la cotisation annuelle. Seuls les frais de déplacement et de restauration du fonctionnaire appartenant au moins à la catégorie dont relève la sélection professionnelle doivent être pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CHRISTINE, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **HABILITE le Maire** à signer la convention avec le Centre de gestion du VAR de la FPT dont le projet a été communiqué au préalable aux Elus,
- ◆ **DIT** que les frais obligatoires seront imputés sur le budget communal principal de l'exercice 2016,
- ◆ **DIT** que la présente convention est conclue pour la durée du dispositif d'accès à l'emploi titulaire.

AFFAIRES CULTURELLES

17. Tarifification saison 2016-2017 des conférences « Connaissance du monde »-DCM/2016-02-015

17.1 - EXPOSE :

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, présente aux Elus les 7 prochaines conférences de l'Association « Connaissance du Monde ». Elle propose de conserver la tarification adoptée en 2015, conformément à l'avis de la commission culture:

- ⇒ Tarif plein : 7,5 €
- ⇒ Tarif réduit* : 5,50 €
- ⇒ Gratuité enfants jusqu'à 12 ans accompagnés d'un parent
- ⇒ Tarif abonnement aux 7 séances : 35,00 €

DATES	Horaires	SUJETS
Dimanche 16.10.2016	16 h 30	LAOS
Dimanche 13.11.2016	16 h 30	ANDALOUSIE
Samedi 10.12.2016	16 h 30	ILES DE BRETAGNE
Dimanche 08.01.2017	16 h 30	AUSTRALIA
Dimanche 29.01.2017	16h30	MEKONG
Dimanche 26.02.2017	16 h 30	ISLANDE
Dimanche 26.03.2017	16 h 30	COMPOSTELLE

Tarif réduit(suivant délibération en vigueur du 26/06/2013) : Les étudiants, les scolaires, les lycéens, les demandeurs d'emploi, les allocataires du RSA, les personnes âgées bénéficiant de l'aide sociale, les associations à partir de 10 personnes, les familles nombreuses sur présentation de la carte de famille nombreuse, les employés municipaux, les comités d'entreprises à partir de 10 personnes sur présentation de la carte.*

17.2 - DEBATS :

- ✓ Madame GEAY souhaite connaître la fréquentation aux séances de Connaissance du monde.
- ✓ Mme SAGNARD lui répond que la moyenne par séance oscille entre 60 et 80 personnes, ce qui est tout à fait satisfaisant. Le public apprécie particulièrement ces projections qui font rêver mais qui permettent aussi de susciter des départs en voyage.

17.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions de tarifs,
A L'UNANIMITE

- ◆ **ADOPTE** la tarification des conférences de l'Association Connaissance du Monde pour la saison 2016/2017.

URBANISME

18. Avenant à la convention PACT du Var suite au changement de dénomination : Habilitation de signature-DCM/2016-02-016

18.1 - EXPOSE :

Monsieur Bernard Henry Maire-Adjoint, rappelle que, par délibération du conseil municipal en date du 29/09/2014, la commune s'est réengagée pour une durée de 3 ans dans l'opération « réhabilitation des façades » avec le concours du PACT-ARIM devenu depuis PACT du VAR.

Lors de sa dernière assemblée générale, le PACT du VAR a changé de dénomination et se nomme désormais SOLIHA VAR, Solidaires pour l'Habitat, dont le siège social est situé au Parc tertiaire de Valgora, Bât. Q, 83160 LA VALETTE DU VAR ; Les autres articles restant inchangés.

Il convient donc de valider ces modifications par l'assemblée et d'habiliter le Maire à signer l'avenant à la convention, dont le projet a été transmis aux élus.

18.2 - DEBATS :

- ✓ Monsieur le Maire informe que la commission urbanisme a ressenti un très net ralentissement des projets de ravalement de façades : en effet, seuls 2 projets ont été validés en 2015. Toutefois, ce dispositif financier a déjà été beaucoup utilisé et la conjoncture économique actuelle n'incite pas à porter ce type de projet. En 2016, le budget consacré à cette opération « Réhabilitation des façades » sera certainement revu à la baisse.

18.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **VALIDE** la nouvelle dénomination de l'association SOLIHA du VAR
- ◆ **HABILITE LE MAIRE** à signer l'avenant N°1 à la convention qui est annexé à la délibération

19. Information sur les actions en justice menées dans le cadre de la délégation

Remarque : ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Contentieux Consorts BAZEROLLE

Conformément à la délibération du 30 novembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de poursuivre l'action en justice devant la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE et a habilité le Maire à désigner l'avocat de son choix,

Le Maire, a par arrêté n° AAF-2016-01-15 du 20/01/2016, désigné Maître Philippe CAMPOLO, Avocat au Barreau de Draguignan – 342 Via Nova à 83600 FREJUS, pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

20. Information sur les renoncements au droit de préemption urbain prononcés dans le cadre de la compétence déléguée

Remarque : ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire informe des renoncements au droit de préemption urbain qu'il a faites aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été consentie au titre des articles L 2122-22-15 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DIA - Date de dépôt	Description	Objet	Lieu
26/10/2015	<i>Local dans un bâtiment en copropriété Section F n° 1600 (lots n° 178 et 358)</i>	Habitation	Résidence Le Sextant 1 avenue des cheneaux
30/10/2015	<i>Immeuble bâti Section E n° 2125 - 2129</i>	Habitation	Lieu-dit « Le Claux de Digne » 11bis avenue des Chênes
02/11/2015	<i>Immeuble bâti Section D n° 547 - 557</i>	Habitation	Lieu-dit « Le Pavillon »
02/11/2015	<i>Immeuble bâti en copropriété Section C n° 233 (lot n° 31)</i>	Habitation	Rue Saint Clair
09/11/2015	<i>Immeuble bâti en copropriété Section C n° 503 -504 (lots n° 1-2-5)</i>	Habitation	Rue Camille Laroute
09/11/2015	<i>Immeuble bâti en copropriété Section C n° 503 (lots n° 4-5)</i>	Habitation	Rue Camille Laroute
17/11/2015	<i>Immeuble bâti Section A n° 878</i>	Habitation	94, chemin de la Tuyère
24/11/2015	<i>Local dans un bâtiment en copropriété Section F n° 1600 (lots n° 20 et 200)</i>	Habitation	20, quartier des Claux
10/12/2015	<i>Immeuble bâti Section A n° 767</i>	Habitation	Lieu-dit « La Bonnefont »
29/12/2015	<i>Local dans un bâtiment en copropriété Section C n° 892 (lot n° 2)</i>	Habitation	Lieu-dit "Le Terme de Saint Eloy"
05/01/2016	<i>Local dans un bâtiment en copropriété Section C n° 476 (lots n° 1 et 3)</i>	Local professionnel	3 rue Camille Laroute
08/01/2016	<i>Immeuble bâti Section D n° 944</i>	Habitation	432 chemin de Draguignan

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de renonciation au droit de préemption urbain prononcées par le Maire.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Recensement de la population au 01/01/2016

Le nombre d'habitants est de 5 598 au lieu en 2015 de 5 553 soit + 45 habitants

2. Subvention Agence de l'Eau

Subvention de l'agence de l'eau d'un montant de 174 113.00€ attribuée le 10/12/2015 pour la tranche 2015 des travaux de réduction de la pollution par temps de pluie

3. Travaux de mise aux normes du barrage du Riou de Méaulx et remise en eau de la retenue

L'Arrêté préfectoral en date du 28/01/2016 autorisant ces travaux ainsi que la remise en eau du barrage du MEAULX et l'obtention du prêt principal auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations permettent de lancer ce chantier d'envergure à compter de ce 1^{er} février.

4. Départ à la retraite

Monsieur Michel LEFEBVRE, Brigadier Chef Principal, chef de poste, a fait valoir ses droits à la retraite à compter de ce 1^{er} février 2016 après avoir travaillé auprès de la commune et toujours au sein de la police municipale dont il a gravi les échelons, pendant plus de 33 ans.

5. Personnel communal : Monsieur le Maire salue l'arrivée de Monsieur Olivier PARRA, Brigadier de police municipale à la commune de Mons, qui a pris par mutation ses fonctions ce 1^{er} février 2016 et qui a laissé derrière lui une empreinte très satisfaisante.

6. Calendrier

- *Commission interne PLU + Commission citoyenne : jeudi 18 février (réunion non publique)*
- *Conseil école jeunes citoyens Ecole Ferrage mardi 23 février 14h00*
- *Conseil école la Ferrage jeudi 25 février 18h00*
- *Conseil école le Château jeudi 3 mars 18h00*
- *Conseil Municipal : Lundi 07 mars à 19 h 00*

7. Manifestations

CONSULTER LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE POUR CONNAITRE LE DETAIL DES MANIFESTATIONS A VENIR

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à Madame Geay de ne pas développer la question dont elle souhaitait se faire le rapporteur considérant que lui-même n'a pas été informé au préalable des conclusions. Madame Geay en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE